



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone I1308

La grille des spécifications applicable à la zone I1308, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de :

- 1° la classe d'usage C107 sous la colonne « Usage autorisé » et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement;
- 2° la classe d'usage C109 sous la colonne « Usage autorisé » et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement;
- 3° la classe d'usage C114 sous la colonne « Usage autorisé » et des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 28 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 OCTOBRE 2017